

AU-2142.04.00 du 31/03/04

**CERTIFICAT DE CONFORMITE**

Nous, soussignés, **MAN Camions et Bus SA**, représentant dûment accrédité de la Société MAN Nutzfahrzeuge Aktiengesellschaft Dachauer Strasse 667, Postfach 50 06 20 D-80996 MÜNCHEN (Allemagne), constructeur, certifie :

**a) QUE LE VEHICULE**

(Livré en châssis cabine) Voir nota 2

- 1) Genre : TR.R
- 2) Marque : MAN
- 3) Type : H Versions (1) : 06T Variantes : (1) Cabines : M - L - LX - XL - XX  
Empatt. : 1 - 2  
Moteurs : MR - NR - OR - PR

4) N° d'ordre dans la série ou N° d'identification (2) :

WMA

- 6) Source d'énergie : G.O
- 7) Puissance administrative : 28 CV
- 8) Nombre de places assises (y compris le conducteur) : 2, sur demande : 3 (1)

|                                              |    |    |         |         |
|----------------------------------------------|----|----|---------|---------|
| 10) Poids total autorisé en charge : (t) (1) | 18 | 18 | 19      | 19      |
| 12) Poids total roulant autorisé : (t) (1)   | 40 | 44 | 40 (*1) | 44 (*1) |

- 14) Niveau sonore de référence au point fixe dB(A)(1) :
- Variantes : MR / NR / OR / PR
- E horizontal 89
- E vertical 89

15) Régime de rotation du moteur lui correspondant (tr/mn) : 1425

est entièrement conforme au type et à la version dont le prototype a fait l'objet du procès verbal de réception ci-dessus.

(\*1) La réception de ce véhicule ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transport exceptionnel, cette dernière ne pouvant être donnée qu'aux seuls véhicules dont le poids excède les limites réglementaires lorsqu'ils transportent des objets indivisibles. Ce véhicule peut circuler sous couvert de l'article R.433-1 du Code de la Route dans les conditions ci-après :

Poids total roulant autorisé : 50 t / 52 t / 60 t

**b) QUE CE VEHICULE SORT DE NOS USINES LE :**

Pour être livré à :

FAIT A EVRY LE :

- (1) A rayer les mentions inutiles
- (2) A compléter par le constructeur.

**NOTA 2 :** Pour obtenir l'immatriculation du tracteur routier livré en châssis cabine désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le Procès Verbal de réception du type et une attestation de montage d'un dispositif d'attelage répondant aux dispositions du paragraphe A. Cette attestation doit être conforme à l'annexe X de l'arrêté du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules.

**CERTIFICAT DE CONFORMITE**

Nous, soussignés, **MAN Camions et Bus SA**, représentant dûment accrédité de la Société MAN Nutzfahrzeuge Aktiengesellschaft Dachauer Strasse 667, Postfach 50 06 20 D-80996 MÜNCHEN (Allemagne), constructeur, certifie :

**a) QUE LE VEHICULE**

(Véhicules prêts à l'emploi)

- 1) Genre : TR.R
- 2) Marque : MAN
- 3) Type : H Versions (1) : 06T Variantes : (1) Cabines : ~~M - L - LX - XL - XX~~  
Empatt. : 1 - ~~2~~  
Moteurs : ~~MR - NR - OR - PR~~

4) N° d'ordre dans la série ou N° d'identification (2) :

WMA H06ZZ55M422615

- 5) Carrosserie : PR.SREM
- 6) Source d'énergie : G.O
- 7) Puissance administrative : 28 CV
- 8) Nombre de places assises (y compris le conducteur) : 2, ~~sur demande : 3 (1)~~
- 9) Dimensions : Largeur (1) 2,55 m ~~2,95 m~~  
Longueur (1) 5,78 m ~~6,08 m~~  
Surface (1) 14,73 m<sup>2</sup> ~~18,50 m<sup>2</sup>~~

|                                                       |               |               |               |         |
|-------------------------------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------|
| 10) Poids total autorisé en charge : (t) (1)          | <del>18</del> | <del>18</del> | <del>19</del> | 19      |
| 11) Poids à vide en ordre de marche du véhicule : (2) |               |               |               | 7,305   |
| 12) Poids total roulant autorisé : (t) (1)            | <del>40</del> | <del>44</del> | 40 (*1)       | 44 (*1) |

- 13) Charge utile du véhicule (3)
- 15) Niveau sonore de référence au point fixe dB(A)(1) :
- Variantes : MR / NR / OR / PR
- E horizontal 89
- E vertical ~~89~~

15) Régime de rotation du moteur lui correspondant (tr/mn) : 1425

est entièrement conforme au type et à la version dont le prototype a fait l'objet du procès verbal de réception ci-dessus, et peut, de ce fait, être immatriculé sans réception complémentaire (voir nota).

(\*1) La réception de ce véhicule ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transport exceptionnel, cette dernière ne pouvant être donnée qu'aux seuls véhicules dont le poids excède les limites réglementaires, lorsqu'ils transportent des objets indivisibles. Ce véhicule peut circuler sous couvert de l'article R.433-1 du Code de la Route dans les conditions ci-après :

Poids total roulant autorisé : 50 t / ~~52 t~~ / 60 t

**b) QUE CE VEHICULE SORT DE NOS USINES LE :**

Pour être livré à :

FAIT A EVRY LE : 17/05/2005

- (1) A rayer les mentions inutiles
- (2) A compléter par le constructeur
- (3) A ne remplir que pour les véhicules de transport de marchandises

**NOTA :** Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus il doit être joint au présent certificat le Procès Verbal de réception du type.

**RAPPEL :** Toute transformation de ce véhicule susceptible de modifier sa situation au regard des articles R.312-1 à R.312-25, R.314-1 à R.317-7, R.317-15 à R.317-17 et R.318-1 à R.318-5 du Code de la Route ou toute modification à la suite de laquelle il cesserait d'être conforme aux indications portées sur le certificat de conformité (en particulier pour les organes qui font l'objet d'une prescription de conformité à un texte réglementaire) doit faire l'objet de :  
- d'une déclaration à la préfecture  
- le cas échéant d'une réception à titre isolé par la D.R.I.R.E.

**ATTESTATION D'EQUIPEMENT**

Nous, soussignés, **MAN Camions et Bus SA**, représentant dûment accrédité de la Société MAN Nutzfahrzeuge Aktiengesellschaft Dachauer Strasse 667, Postfach 50 06 20 D-80996 MÜNCHEN (Allemagne) constructeur, certifions que le véhicule faisant l'objet du certificat de conformité ci-dessus sort de nos usines équipé :

(1) : Rayer les mentions inutiles

- a) D'un ralentisseur hydraulique : (1) OUI ~~NON~~  
Si OUI, poids de ce ralentisseur 100 kg
- b) Véhicule équipé de pneumatiques 315/70 R 22,5
- c) Charges maximales techniquement admissibles (indiqué sur plaque constructeur)  
Essieu 1 7500 kg Essieu 2 13000 kg
- d) Type de suspension : AV : MECANIQUE
- e) Suspension AR : pneumatique au sens de l'annexe II de la directive 96/53 CEE.

**MAN Camions & Bus SA**  
12, avenue du Bois de l'Épine  
CP 8005 COURCOURONNES  
91008 ÉVRY Cedex  
T 01 69 47 16 00 Fax 01 60 78 75 34  
A. de Protopopoff